

## REGLEMENT DU CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2015

- **Règlement fixant les modalités d'organisation du concours des décorations de Noël des habitations et commerces.**

### ARTICLE 1 :

La ville d'Hénin-Beaumont organise en 2015 un concours des illuminations de Noël des habitations et des commerces.

### ARTICLE 2 :

Le concours est ouvert à toute personne résidant à Hénin-Beaumont, possédant un espace décoré visible de la voie publique. Un bulletin de participation doit être dûment rempli et retourné.

Les élus et leurs conjoints(es), les membres du personnel de la ville d'Hénin-Beaumont et leurs conjoints(es), les membres du jury et leurs conjoints(es) sont exclus du concours.

### ARTICLE 3 :

Un affichage est prévu sur les panneaux municipaux, à la mairie d'Hénin-Beaumont et dans les maisons de quartier. Une parution est effectuée dans le magazine municipal.

### ARTICLE 4 :

Les bulletins de participation sont disponibles, sur simple demande, à l'accueil de la mairie et des maisons de quartier. Ils peuvent être également téléchargés sur le site internet de la ville ([www.mairie-heninbeaumont.fr](http://www.mairie-heninbeaumont.fr)).

### ARTICLE 5 :

Les bulletins de participation incomplets ou illisibles sont éliminés. Ces bulletins sont exclusivement recueillis en mairie d'Hénin-Beaumont ou en maisons de quartier à une date fixée chaque année, le cachet de la mairie ou de la maison de quartier faisant foi.

### ARTICLE 6 :

Le jury est présidé par le Maire (ou son représentant) et est composé de personnes compétentes (élus, services techniques, associations, partenaires...). Les visites du jury s'effectuent en décembre. La proclamation des résultats a lieu avant la fin du premier trimestre 2016. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie ne peuvent gagner que deux années consécutives. Ils ne reçoivent plus de classement pour les deux années suivantes.

### ARTICLE 7 :

Le concours comprend 2 catégories :

- Catégorie 1 : les maisons ou appartements avec décorations visibles de la voie publique,
- Catégorie 2 : les commerces avec décorations visibles de la voie publique.

### ARTICLE 8 :

**Le jury est invité à apprécier les efforts réalisés en vue de l'embellissement des quartiers pour les fêtes de fin d'année. Dans le cadre du développement durable, il est préconisé d'utiliser des décorations à basse consommation d'énergie, voire non consommatrices en utilisant des décorations naturelles à base de végétaux ou autres matériaux. Ces décorations de Noël doivent être visibles de la voie publique.**

ARTICLE 9 :

Chaque participant au concours se voit remettre une récompense lors de la remise des prix.

ARTICLE 10 :

Les prix qui ne sont pas réclamés le 31 mars de l'année suivante sont considérés comme abandonnés.

ARTICLE 11 :

La liste des gagnants des prix est disponible sur simple demande écrite auprès de la mairie d'Hénin-Beaumont, le lundi qui suit la remise des prix.

ARTICLE 12 :

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du règlement, des instructions figurant sur les documents publiés et l'arbitrage en dernier ressort d'un huissier de justice désigné par la ville.

ARTICLE 13 :

La ville d'Hénin-Beaumont ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être, en partie ou en totalité, reportés, modifiés ou annulés.

ARTICLE 14 :

Il n'est accepté qu'une inscription par foyer.

ARTICLE 15 :

Chaque année, la remise des prix a lieu à une date fixée par les membres du jury.